

RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages.
Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Installez des équipements sanitaires économes en eau
Privilégiez les douches aux bains



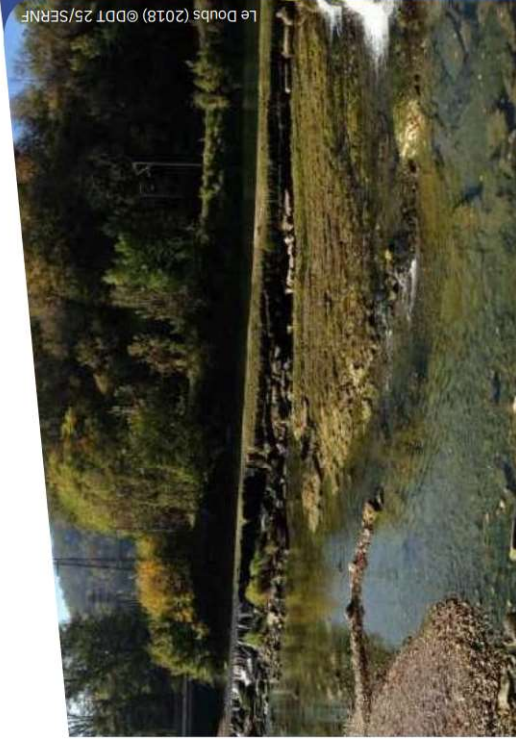
Privilégiez les stations de lavage professionnelles équipées de systèmes d'eaux pluviales ou de traitement des eaux usées



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource et c'est aussi réduire ses dépenses



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale
des Territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature & Forêt
Pôle Viotte - 5 voie Gisèle Halimi
25000 Besançon

Courriel : ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr



S'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse

vigieau.gouv.fr

eaufrance

Service public d'information sur l'eau
www.eaufrance.fr



Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ
<https://ofb.gouv.fr>



Le Doubs (2018) ©DDT 25/SERNF

Version 2026

VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. www.doubs.gouv.fr
2. <https://vigieau.gouv.fr/>

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

**L'eau de pluie
n'est pas soumise à restriction.**



PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÉRESSE

L'eau de pluie n'est pas soumise à restriction.

Remplissage
Vidange

Nettoyage

Arrosage

	Piscines ouvertes au public
	Piscines privées de plus de 1m ³
	Voiries
	Stations de lavage
	Toitures, façades, terrasses
	Terrains de golf
	Terrains de sport enherbés
	Espaces verts, arbustes et arbrustes
	Pelouses, massifs, fleurs, plantations en pots
	Jardins potagers y compris partagés

	sauf de 20h à 8h	sauf pour les arbustes et plantes en pleine terre contenant si un système de goutte à goutte est utilisé
	sauf de 20h à 8h	sauf plantation arbrustes et plantes en pleine terre dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie de 20h à 8h
	sauf de 20h à 8h	sauf plantation arbrustes et plantes en pleine terre dont l'arrosage sera minimal. L'eau de pluie de 20h à 8h
	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h
	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h
	sauf avec matériel à haute pression et auto-lavousse	sauf pour des pistes équipées de haute pression ou système avec au moins 70% d'eau recyclée ou portique programmé ECO sur ouverture partielle
	sauf avec matériel à haute pression	sauf impératif voir 4
	sauf remise à niveau	sauf impératif sanitaire ou sécurité et usage de balayuse automatique avant les 1ères restrictions
	Pas de restrictions particulières	sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS

Alerte 1

Alerte renforcée 2

Crise 3

	sauf de 20h à 8h	sauf de pluie sera L'eau de 20h à 8h. privée
	sauf de 20h à 8h	sauf exception
	sauf de 20h à 8h	sauf exception
	sauf de 20h à 8h	sauf terrain à international pour les gress avant passage de 20h à 8h Sauf tranche de neuf semaine par 350 m ³ par avec une renforcée et avant passage programmes avant passage professionnel voir 4
	sauf de 20h à 8h	sauf travaux avant passage programmes avant passage professionnel voir 4
	sauf de 20h à 8h	sauf de 20h à 8h
	sauf de 20h à 8h	sauf exception
	sauf impératif voir 4	sauf impératif sanitaire ou sécurité et usage de balayuse automatique voir 4
	sauf remise à niveau	sauf exception
	sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr) ou vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie).



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes. Le lavage des véhicules à domicile est interdit (voir règlement sanitaire départemental). Le plan d'économie d'eau varie selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales, industrielles et artisanales. L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée (nappes / rivières / lacs / pompage). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir relevés de compteur peuvent être demandés). Pour les plans d'eau sont interdits les remplissages et les vidanges sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau. Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.

4. Affichette

3. Crise (niveau 3)

2. Alerte renforcée (niveau 2)

1. Alerte (niveau 1)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

Délivrée par la DDT (25), cette attestation fait mention des jours et horaires de consommation d'eau.